

EUROPLASMA SA

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

(Exercice clos le 31 décembre 2014)

PricewaterhouseCoopers Audit
Société de commissariat aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Versailles

14, Bd du Maréchal de Lattre de Tassigny
86000 Poitiers

Deixis
Société de commissariat aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Bordeaux

4 bis, Chemin de la Croisière
33 550 LE TOURNE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2014)

Aux Actionnaires
EUROPLASMA SA
Zone artisanale de Cantegrit Est
40110 Morcenx

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société EUROPLASMA SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.1.2 de l'annexe aux comptes consolidés relative à la continuité d'exploitation ainsi que sur les changements d'estimations intervenus au cours de l'exercice et exposés dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Contrats long-terme

Le Groupe constate les résultats sur les contrats de longue durée selon les modalités décrites dans les notes 2.3.4.1 et 6.10.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons apprécié les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations des résultats à terminaison ainsi que la justification des changements d'estimations et nous estimons que la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés donne une information appropriée. Nous avons également examiné les procédures d'approbation de ces estimations par la direction et revu les calculs effectués.

Actifs incorporels

La Groupe procède à chaque clôture à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs à durée de vie indéfinie et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs à long terme, selon les modalités décrites dans les notes 2.3.9 et 6.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que les notes 2.3.9 et 6.1 donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

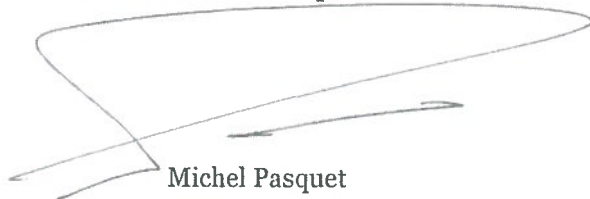
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Poitiers et Le Tourne, le 30 avril 2015

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Michel Pasquet

Deixis



Nicolas De Laage De Meux